

DÉCISION N° 2024/48

Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire Ariane au groupement SAS ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST / SARL EFFILIOS

Le maire de la commune de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1, R.2123-1 et suivants,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Villabé de mettre en œuvre un projet de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire Ariane (4 à 6 classes modulables selon les besoins de l'école élémentaire et maternelle + locaux annexes),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Villabé de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la programmation et la conduite de son projet en assurant la bonne prise en compte des principes de la construction et des objectifs qui seront fixés au préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire Ariane (Réf. MP 2024/OO4),

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la passation de ce marché public, et qu'il est composé d'un lot unique afin de ne pas rendre techniquement et financièrement plus difficile l'exécution des prestations,

CONSIDÉRANT que le marché est à prix global et forfaitaire,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles R.2113-4, R.2113-5 et R.2113-6 du code de la commande publique, le marché est fractionné en plusieurs tranches (tranche ferme et tranches optionnelles) et phases,

CONSIDÉRANT que dans ces tranches optionnelles, deux formules alternatives non cumulables sont à distinguer :

- Formule 1 : Mission d'AMO, pour la passation et le suivi de marchés en maîtrise d'ouvrage publique dans sa forme classique (marché de maîtrise d'œuvre + marché de travaux),
- Formule 2 : Mission d'AMO, pour la passation et le suivi d'un marché global de performance (MGP),

CONSIDÉRANT que le marché se décompose selon les tranches et phases suivantes :

• Tranche ferme (commune aux 2 formules)

Phase 1 :

- AMO Diagnostic-état des lieux
- AMO Faisabilité et choix du montage de l'opération

• Tranches optionnelles (1^{ère} formule)

Phase 2 : tranche optionnelle 1 :

- AMO – Programmation et définition de l'enveloppe prévisionnelle
- AMO – Désignation de la maîtrise d'œuvre
- AMO – Conception (suivi du marché de maîtrise d'œuvre en phase conception)

Phase 3 : tranche optionnelle 2

- AMO – Réalisation (suivi des travaux)

• Tranches optionnelles (2^{ème} formule)

Phase 2 : tranche optionnelle 1 BIS :

- AMO – Programmation et définition de l'enveloppe prévisionnelle du MGP
- AMO – Assistance pour le lancement et la conduite de la procédure de passation du MGP
- AMO – Suivi du MGP en phase conception

Phase 3 : tranche optionnelle 2 BIS

- AMO – Suivi du MGP en phase réalisation
- AMO – Suivi sur MGP en phase exploitation-maintenance sur 2 ans,

CONSIDÉRANT que la mission d'AMO démarrera à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche ferme et se terminera au plus tard à l'issue de la durée de la garantie de parfait achèvement ou à l'issue de la mission d'assistance annuelle de suivi du marché global de performance en phase exploitation-maintenance portant sur une période de 2 ans à compter de la réception des travaux,

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle globale de la mission d'assistance est de l'ordre de 3 ans en phase conception et réalisation hors période de garantie de parfait achèvement et d'exploitation-maintenance,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le Profil acheteur de la commune « achatpublic.com », sur Le Parisien.fr et E-marchespublics.com le 17/04/2024,

CONSIDÉRANT les quatre offres remises et l'analyse qui en a résulté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation et de la réunion de présentation du rapport d'analyse des offres du 14 juin 2024, l'offre du groupement suivant a été jugé la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation :

Mandataire : SAS ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST, sise 45 rue de la Marbellière, 37 300 Joué-Lès-Tours

Cotraitant : SARL EFFILIOS, sise 38 Passage du belvédère 86 000 Poitiers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'attribution du marché public précité au groupement susmentionné et d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

D É C I D E

ARTICLE 1 : l'attribution du marché public ci-annexé d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire Ariane conclu à prix global et forfaitaire au groupement suivant :

Mandataire : SAS ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST, sise 45 rue de la Marbellière, 37 300 Joué-Lès-Tours

Cotraitant : SARL EFFILIOS, sise 38 Passage du belvédère 86 000 Poitiers,

Et pour les montants suivants selon les deux formules alternatives non cumulables :

Montant tranche ferme commune aux 2 formules (phase 1)	20 160 € HT	
Montant tranche optionnelle 1 et 1 BIS (phase 2)	Tranche optionnelle 1 : 57 645 € HT	Tranche optionnelle 1 bis 65 835 € HT
Montant tranche optionnelle 2 et 2 BIS (phase 3)	Tranche optionnelle 2 : 61 110 € HT	Tranche optionnelle 2 bis 78 750 € HT

ARTICLE 2 : la mission d'AMO démarrera à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche ferme et se terminera au plus tard en cas d'affermissement des tranches optionnelles à l'issue de la durée de la garantie de parfait achèvement ou à l'issue de la mission d'assistance annuelle de suivi du marché global de performance en phase exploitation-maintenance portant sur une période de 2 ans à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion du marché précité avec le groupement susmentionné, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

ARTICLE 5 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 17 JUIN 2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

Vice-président du SMOYS



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.